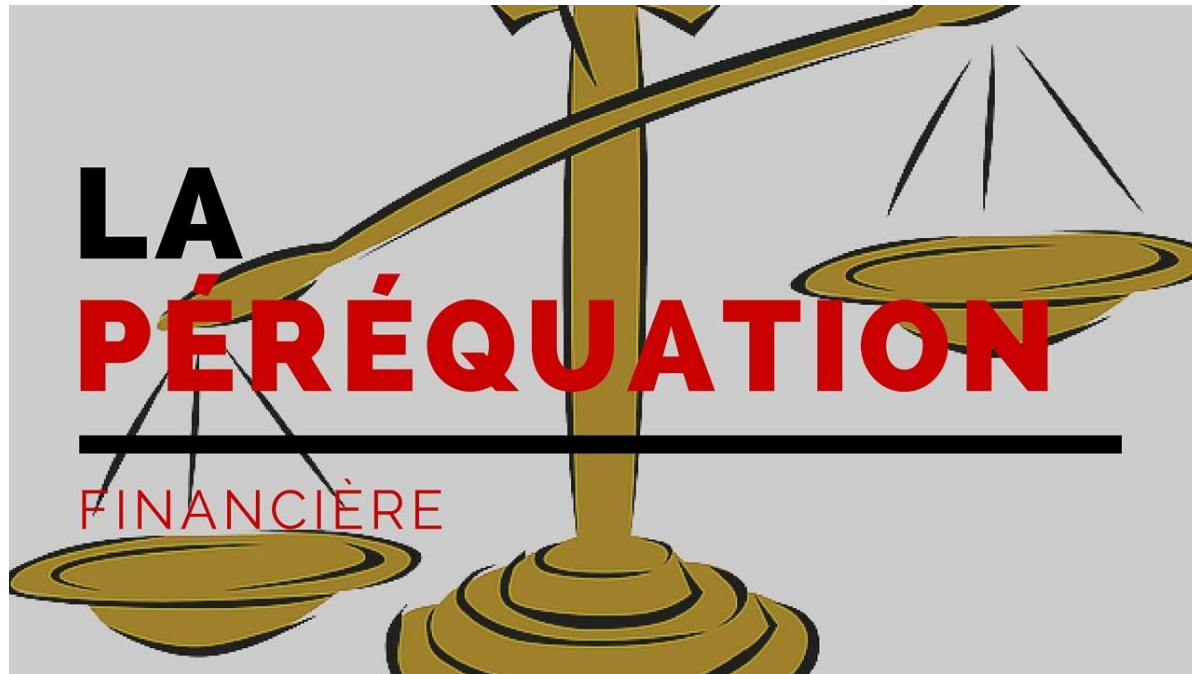




Service des communes et du logement

Conseil communal de St-Prex
présentation péréquation
Mercredi 12 février 2020



Volets de la péréquation financière (de quoi parlons-nous ?)

- » Facture sociale
- » Péréquation directe
- » Réforme policière

Buts de la péréquation financière (art. 1 LPIC)

1. Atténuer les inégalités de charges fiscales
2. Ne pas entraver, voire favoriser les fusions
3. Assurer aux communes les ressources qui leur sont nécessaires
4. Répartir entre les communes certaines charges relevant du canton et des communes
5. Compenser les charges particulières des villes-centres
6. Répartir entre les communes certaines charges communales engendrant des disparités excessives entre les communes

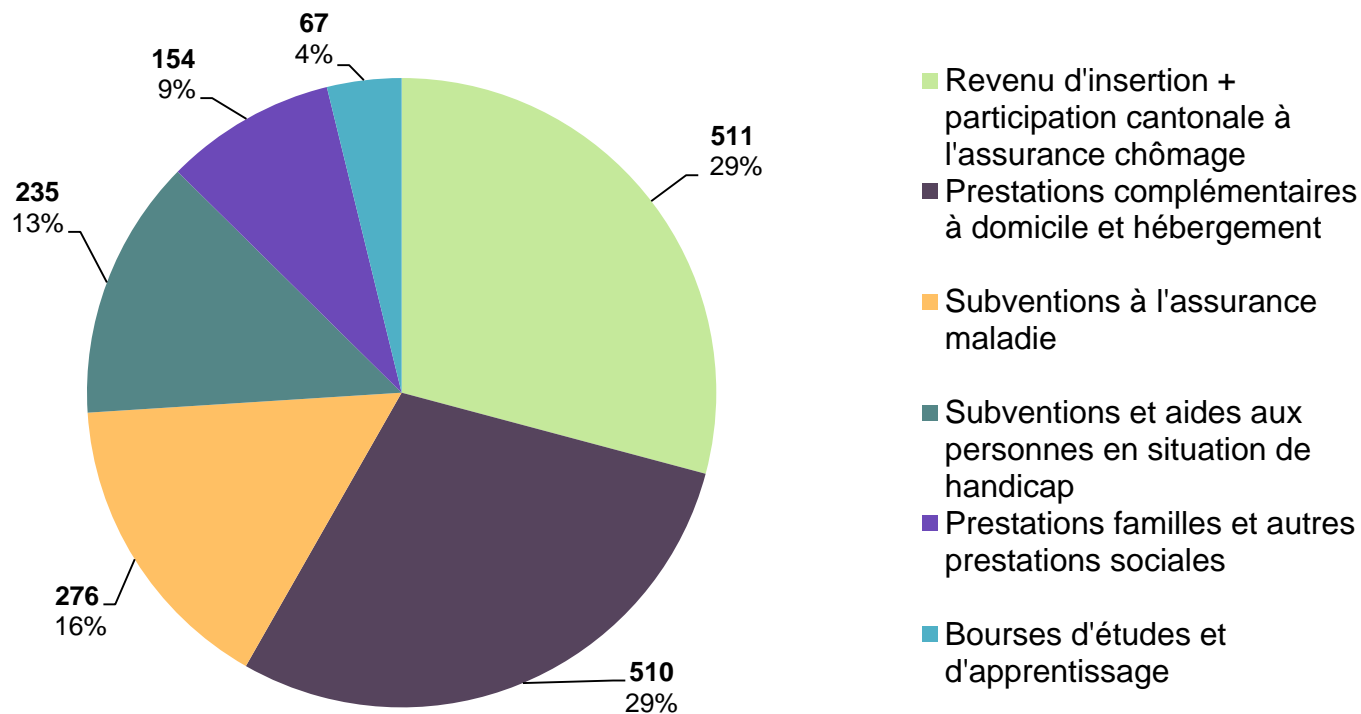
Volets de la péréquation financière

Facture sociale - composition

Répartition entre l'Etat et les communes des dépenses afférentes à la politique sociale selon l'art. 15 LOF à savoir :

- Revenu d'insertion+participation cantonale assurance chômage
- Prestations complémentaires à domicile et hébergement
- Subventions à l'assurance maladie
- Subventions et aides aux personnes en situation de handicap
- Prestations famille et autres prestations sociales
- Bourses d'études et d'apprentissage

Répartition graphique des composantes (CHF 1'753 mios)



Répartition canton communes des coûts sociaux

Les coûts sociaux au 31.12.2015 sont répartis paritairement entre le canton et les communes. En 2015 ils s'élevaient à 1'443 mios. **La part communale est donc de CHF 721.2 mios.**



Dès 01.01.2016, l'augmentation est répartie à raison de 1/3 pour les communes et 2/3 pour le Canton. Depuis 2016, ils ont augmenté de 311.2 mios. **La part communale est donc de CHF 103.7 mios**



Facture sociale communale 2020
CHF 824.9 mios

Volets de la péréquation financière

Facture sociale - financement

Mode de financement de la facture sociale : (CHF 825 mios selon budget 2020)

- Prélèvements sur les recettes conjoncturelles (CHF 152 mios)
(50 % sur les droits de mutation, gains immobiliers et impôts sur les successions + 30 % sur les impôts sur les frontaliers)
- Ecrêtage (CHF 120 mios)
(Prélèvement progressif est effectué sur les commune à forte capacité financière)
- Solde en fonction du point d'impôt communal (CHF 553 mios)

Volets de la péréquation financière

Péréquation directe

- Consiste à réaliser des transferts financiers entre les communes afin d'équilibrer leurs ressources financières.
- Critères pris en considération pour allouer des montants aux communes :
 - Population (attribue aux communes des montants en fonction population)
5 paliers : 1^{er} palier entre 0-1000 habitants : CHF 125.- dernier au-delà de 15000 habitants : CHF 1'050.-
 - La capacité financière des communes (solidarité)
 - Dépenses thématiques (routes, transports et forêts)
 - Plafonnements (effort et aide)
- Le total des allocations est réparti entre les communes en fonction de leur point d'impôt communal (Total 2016 : 637 mios et acomptes 2020 : 727 mios)

Volets de la péréquation financière

Réforme policière

En 2013, les deux associations faîtières des communes et le Conseil d'État signaient une convention qui prévoyait :

• Pour 2013, le montant de CHF 62.1 mios serait porté à la charge des communes et serait indexé au taux forfaitaire de 1.5 % (CHF 69 mios en 2020). Ce dernier est financé de la manière suivante :

- CHF 21.5 mios facturés aux communes qui ont délégué leur sécurité au canton (2 points d'impôt)
- CHF 47.5 mios facturés à toutes les communes en proportionnellement à leur point d'impôt communal.

Modifications - 2016

En 2016, le Grand Conseil adoptait de nouvelles dispositions dont les principaux buts étaient d'/de :

- Accroître la solidarité entre les communes
- Aider les communes les plus touchées par les pertes fiscales de RIEIII
- Favoriser les communes qui assument des charges de villes-centres

Paramètres modifiés

- Déplafonnement de l'aide péréquative
- Abandon progressif du point d'impôt écrêté (3 ans)
- Introduction d'un 5^e palier d'écrêtage
- Diminution des taux d'écrêtage
- Augmentation de la rémunération de la première tranche de la population
- Augmentation du plafond des dépenses thématiques
- Répartition intercommunale de la compensation de l'Etat en fonction du nombre d'emplois (ce mode de répartition a été modifié en 2019 : rendements des impôts)

Conséquences

La suppression totale du point d'impôt écrêté dès le 1^{er} janvier 2019 engendre des effets péréquatifs indésirables.

La présence d'un contribuable très important est susceptible de déséquilibrer les finances d'une commune. Pour y remédier, les communes auraient été contraintes d'augmenter fortement leur taux d'imposition.

Concrètement, les charges péréquatives peuvent être supérieures au montant des recettes fiscales qui ont servi à les déterminer.

Que faire ?

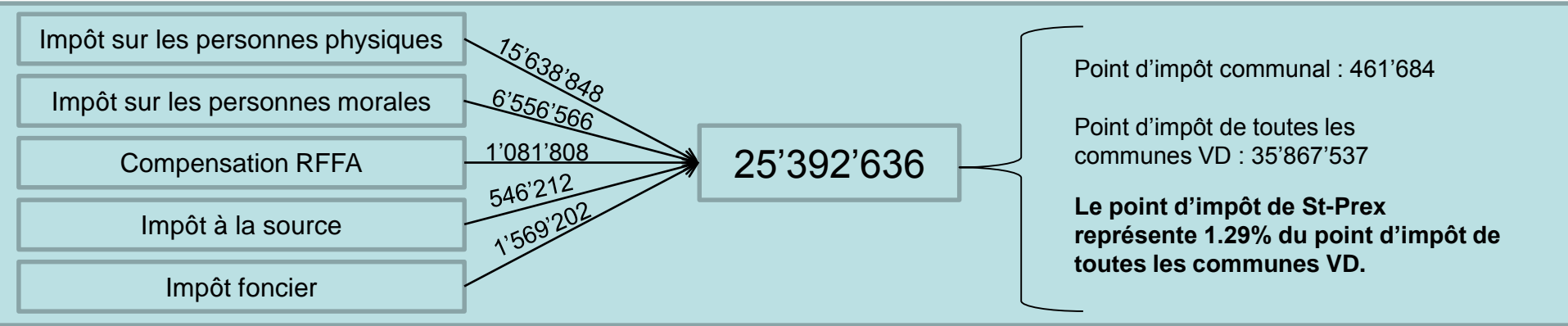
Pour y remédier, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil :

- D'abaisser le plafond de l'effort à 45 points pour les années 2018 et 2019.
- En 2019, ce plafond a été augmenté à 48 points pour les années 2020 et 2021 et en plus, changement du mode de calcul du plafonnement.

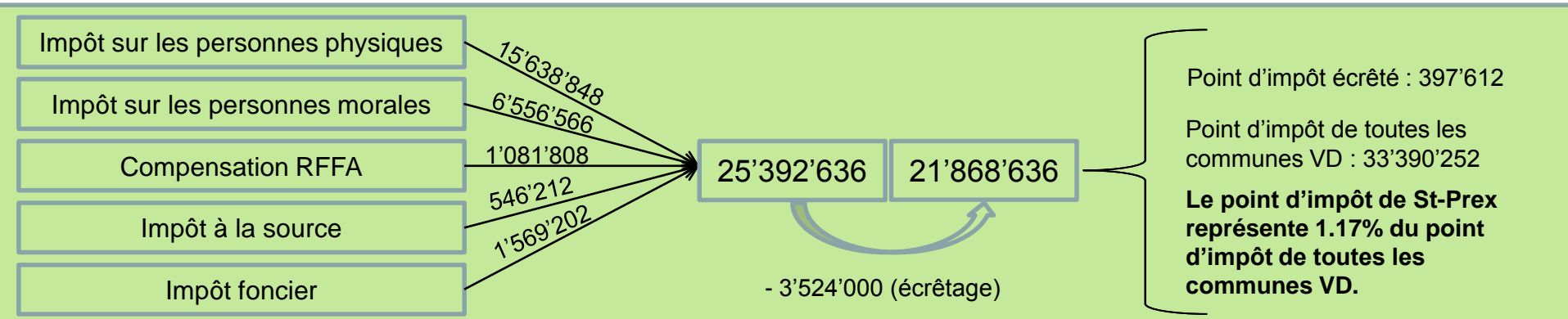
Focus sur la commune de Saint-Prex

Commune de Saint-Prex (Comparatif dispositions 2020 avec 2016)

Dispositions 2020...



Dispositions 2016...



Commune de Saint-Prex

(Comparatif dispositions 2020 et 2016)

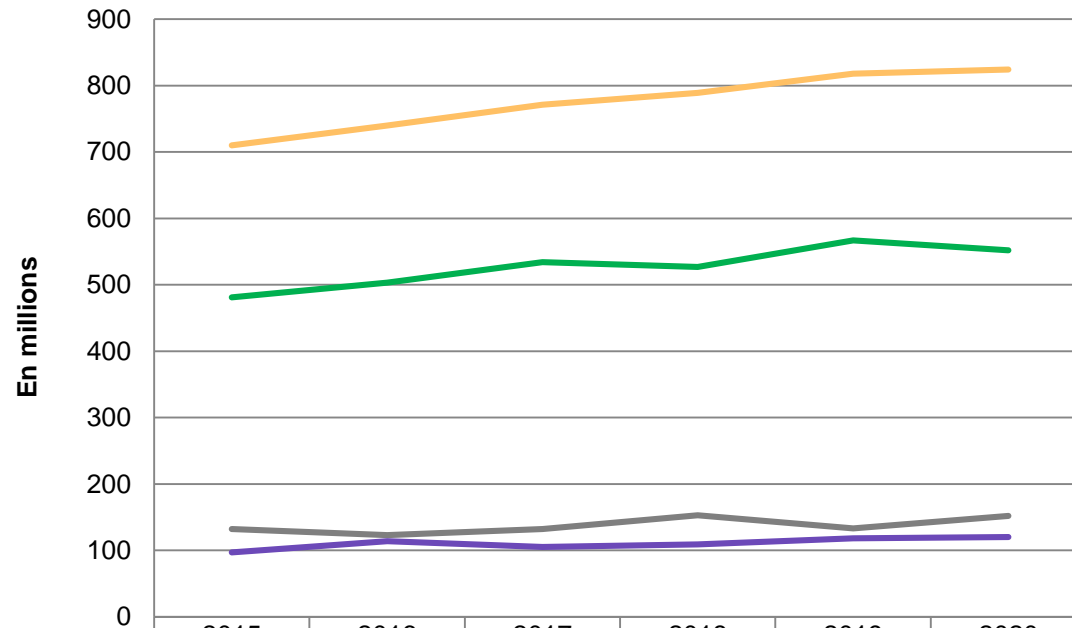
	Acomptes 2020 (effectifs)	Acomptes 2020 (disposition 2016)	Ecart en CHF	Ecart en points
Total	19'282'055	17'004'019	2'278'036	4.93
<i>En point impôt</i>	41.76	36.83		
<i>En point impôt (sans RC)</i>	39.91	34.97		
Facture sociale	11'539'181	10'967'312	571'869	
- <i>Impôt conjoncturels</i>	856'776	856'776	-	
- <i>Ecrêtage</i>	3'570'804	3'524'873	45'931	
- <i>Répartition solde</i>	7'111'601	6'585'663	525'938	
Péréquation directe	7'130'966	5'479'653	1'651'313	
- <i>Population</i>	- 2'233'151	- 2'208'176	- 24'975	
- <i>Répartition</i>	9'364'117	7'687'829	1'676'288	
Réforme policière	611'908	557'054	54'854	
Répartition solde	611'908	557'054	54'854	

Commune de Saint-Prex

(Comparatif 2020 et 2016 avec FS 2016)

	Acomptes 2020 (effectifs)	Acptes 2020 (dispos+FS 2016)	Ecart en CHF	Ecart en points
Total	19'282'055	15'986'013	3'296'042	7.14
<i>En point impôt</i>	41.76	34.63		
<i>En point impôt (sans RC)</i>	39.91	32.77		
Facture sociale	11'539'181	9'979'927	1'559'254	
- <i>Impôt conjoncturels</i>	856'776	856'776	-	
- <i>Ecrêtage</i>	3'570'804	3'524'873	45'931	
- <i>Répartition solde</i>	7'111'601	5'598'278	1'513'323	
Péréquation directe	7'130'966	5'449'032	1'681'934	
- <i>Population</i>	- 2'233'151	- 2'208'176	- 24'975	
- <i>Répartition</i>	9'364'117	7'657'208	1'706'909	
Réforme policière	611'908	557'054	54'854	

Evolution de la facture sociale avec détail de son financement



	2015	2016	2017	2018	2019	2020
— Recettes conjoncturelles	132	123	132	153	133	152
— Ecrêtage	97	114	105	109	118	120
— Répartition du solde	481	503	534	527	567	552
— Part communal de la facture sociale	710	740	771	789	818	824

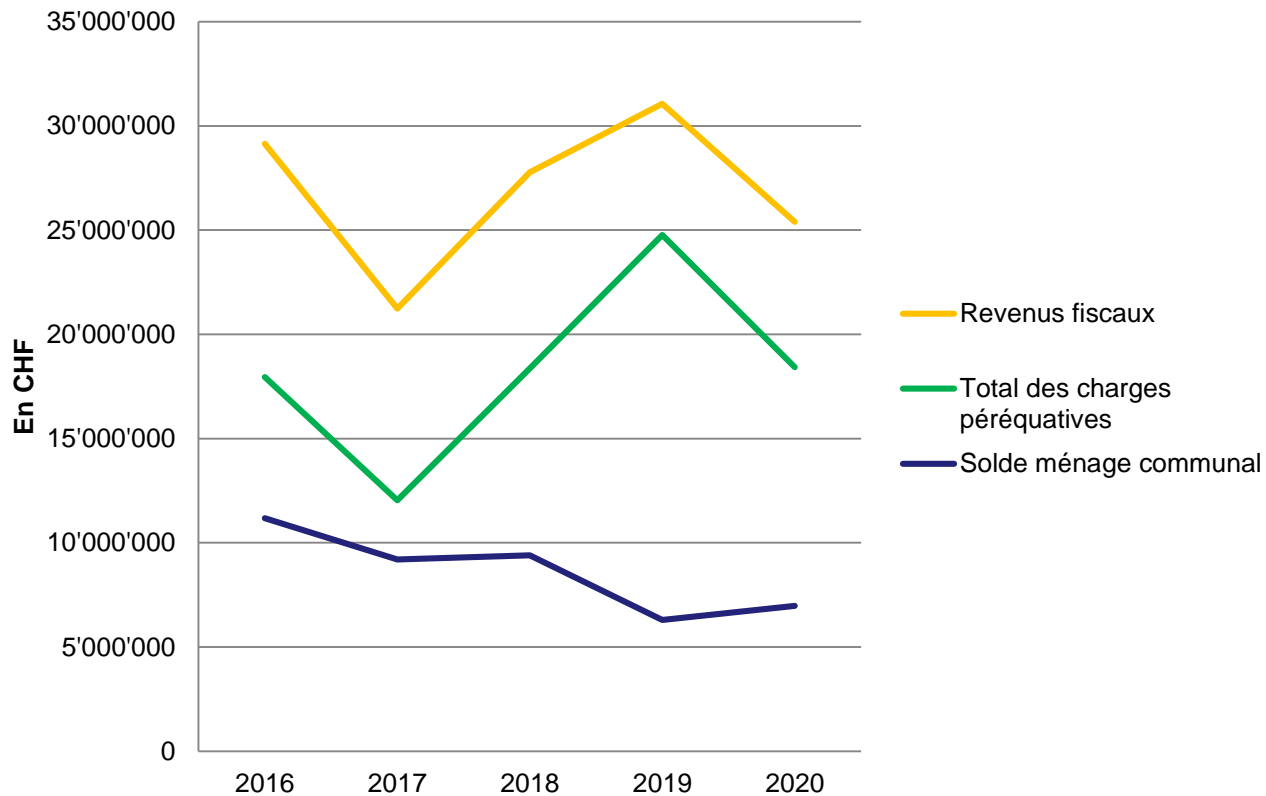
Evolution des revenus péréquatifs et des charges péréquatives (1)

Année	Revenus péréquatif	Taux	Point impôt	Hab.	Pt impôt p/hab.	Facture sociale	Péréquation directe	Police	Total	% revenus	Solde revenus
2016	29'137'712	55.00	529'777	5'661	93.58	11'389'384	6'000'711	563'386	17'953'481	61.62	11'184'231
2017	21'238'408	55.00	386'153	5'695	67.81	6'935'736	4'646'790	459'138	12'041'664	56.70	9'196'744
2018	27'769'645	55.00	504'903	5'684	88.83	11'164'536	6'623'774	578'576	18'366'886	66.14	9'402'759
2019	31'063'094	55.00	564'784	5'695	99.17	14'951'578	9'087'660	732'911	24'772'149	79.75	6'290'945
2020	25'392'636	55.00	461'684	5'684	81.23	10'682'405	7'130'966	611'908	18'425'279	72.56	6'967'357

Sans les prélèvements sur les recettes conjoncturelles pour ne pas fausser les calculs en raison des fluctuations

La commune de St-Prex a été impactée par les modifications 2016, notamment et principalement par la suppression du point impôt écrêté. En 2016, avec des revenus inférieurs de seulement CHF 2 mios env. par rapport à 2019, ses charges péréquatives sont de CHF 6.8 mios supérieurs. L'augmentation de la FS (CHF 84 mios) a aussi contribué à cette augmentation pour une part qui peut être estimée à CHF 1 mios env.

Evolution des charges péréquatives de St-Prex (2)



Commune de Saint-Prex (Notions d'écrêtage)

Point impôt moyen par habitant de l'ensemble des communes	44.83
Point impôt par habitant de St-Prex	81.23
Soit	181.20%

Echelles de prélèvements	2020	2016	St-Prex
Compris entre 100 et 120 % de la moyenne cantonale	20%	0	x
Compris entre 120 et 150 % de la moyenne cantonale	30%	36%	x
Compris entre 150 et 200 % de la moyenne cantonale	40%	46%	x
Compris entre 200 et 300 % de la moyenne cantonale	50%	56%	
Au-delà de 300 % de la moyenne cantonale	60%	66%	

Commune de St-Prex (Détail calcul écrêtage)

Paliers d'écrêtage		120%	150%	200%	300%	
Pt impôt par habitant communes	44.83	53.79	67.24	89.65	134.48	
Pt impôt par habitant de St-Prex				81.23		
Ecart avec pallier précédent		8.97	13.45	13.99		
Taux de prélèvement		20%	30%	40%		
		1.79	4.03	5.59		11.42
Taux d'imposition						55.00
Population						5'684
Total écrêtage						3'570'804

30 communes avec le point d'impôt par habitant le plus élevé

Vaux-sur Morges	Coinsins	Montricher	Mies	Buchillon	Jouxens-Mézery
Dully	Crans-près-Céligny	Trélex	Eysins	Coppet	Rougemont
Bougy-Villars	Founex	Commugny	Rolle	Gingins	Tannay
Genolier	Chéserey	Paudex	Féchy	Bursinel	Prangins
Mex	Saint-Prex	Lutry	Lussy-s/Morges	Saint-Sulpice	Pully

Je vous remercie de votre attention

